

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-17  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'AGENTS ADMINISTRATIFS  
POUR LA REPRÉSENTATION DU SIDÉLEC, AU NOM DU PRÉSIDENT, DEVANT LES  
JURIDICTIONS ET AUTORITÉS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 12 JANVIER 2024 à 09h51**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en première séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **04 JANVIER 2024**. Clôture de la séance à **11H45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu, représenté par / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/01-17  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 12 JANVIER 2024**

**OBJET : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION D'AGENTS ADMINISTRATIFS  
POUR LA REPRÉSENTATION DU SIDÉLEC, AU NOM DU PRÉSIDENT, DEVANT LES  
JURIDICTIONS ET AUTORITÉS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES.**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5211-9 ;*
- Vu le code de justice administrative ;*
- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu l'arrêté préfectoral n° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;*
- Vu les statuts du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu la délibération n°20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SIDÉLEC Réunion ;*
- Vu la délibération n°20/03-04 du Conseil Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Syndical au Président et au Bureau Syndical ;*
- Vu le rapport n°24/01-17 du Président ;*

Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion a la capacité d'ester en justice pour représenter et déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de l'établissement public, conformément à la délibération n°20/03-04 du Comité syndical.

Par la suite, le Comité syndical a par délibérations n°22/02-14 du 12 avril 2022, autorisé la subdélégation de signature à Madame Julie TREMOULU, Responsable du Service des Affaires Juridiques et Assemblées, pour la représentation du SIDÉLEC Réunion devant les juridictions.

Par délibération n°23/01-02 du 13 avril 2023, le Comité a notamment autorisé la subdélégation de signature pour les mémoires en défense, à Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services.

Cependant, ces subdélégations ne concernaient pas, la représentation du SIDÉLEC Réunion pour déposer une plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Au regard, de l'évolution des affaires juridiques en cours, et de la nécessité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la protection des intérêts publics du SIDÉLEC, le Comité décide d'étendre la subdélégation prise par les délibérations susvisées, pour la signature des procès-verbaux de plainte avec ou sans constitution de partie civile, à Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services et Madame Julie TREMOULU, Responsable du Service des Affaires Juridiques et Assemblées.

En effet, afin d'assurer la défense complète des intérêts de l'établissement public, cette représentation pourra être assurée par un(e) agent(e) public, ayant les compétences spécifiques nécessaires pour assurer cette fonction, au nom de Monsieur le Président : Madame Julie TREMOULU.

L'intervention de l'agent(e) administrative comprend l'expertise et rédaction de mémoire en défense, ainsi que la plaidoirie. La désignation s'accompagne aussi, de la délégation de signature pour l'ensemble des documents qui seront communiqués aux juridictions.

Cette intervention concerne notamment la signature des procès-verbaux et documents de constitution de partie civile, en tant que représentante de Monsieur le Président. La subdélégation de signature pour les procès-verbaux de dépôt de plainte est également accordée à Monsieur Yves GIGAN, Directeur Général des Services, dans les mêmes conditions.

La subdélégation de signature pour les mémoires en défense et procès-verbaux, permet au greffe de la juridiction concernée et autres autorités administratives ou judiciaires d'enregistrer automatiquement l'identité des intervenants.

Ainsi, les arrêtés n°RH2024-005 et n°RH2024-006 portant désignation d'agent administratif et délégation de signature, pour la représentation du SIDÉLEC Réunion devant les juridictions et autres

autorités judiciaires ou administratives, au nom de Monsieur le Président, sont approuvés par la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE**

- **ARTICLE 1 : De désigner** Madame **Julie TREMOULU**, Responsable du Service des Affaires Juridiques et des Assemblées, en tant que représentante du SIDÉLEC Réunion devant les juridictions, au nom de Monsieur le Président, par arrêté.
- **ARTICLE 2 : D'autoriser** Monsieur le Président a donné subdélégation de signature à Monsieur **Yves GIGAN**, Directeur général des services, et à Madame **Julie TREMOULU**, Responsable du Service des Affaires Juridiques et des Assemblées, pour les mémoires présentés aux juridictions, par arrêté.
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président a donné subdélégation de signature pour tous les courriers de réponse aux recours administratifs, à Monsieur **Yves GIGAN**, Directeur général des services, et à Madame **Julie TREMOULU**, Responsable du Service des Affaires Juridiques et des Assemblées, par arrêté.
- **ARTICLE 4 : De désigner** Monsieur **Yves GIGAN**, Directeur général des services, et Madame **Julie TREMOULU**, Responsable du Service des Affaires Juridiques et des Assemblées, pour représenter le SIDÉLEC Réunion au nom de Monsieur le Président, dans le cadre des démarches de dépôt de plainte, avec ou sans constitution de partie civile. Par voie de conséquence, Monsieur **Yves GIGAN**, Directeur général des services, et Madame **Julie TREMOULU** sont autorisés à signer les procès-verbaux de dépôt de plainte et les documents de constitution de partie civile au nom de Monsieur le Président, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté.
- **ARTICLE 5 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer et exécuter les arrêtés n° RH2024-005 et n°RH2024-006 portant désignation d'agent administratif et délégation de signature, pour la représentation du SIDÉLEC Réunion devant les juridictions et autres autorités judiciaires ou administratives, au nom de Monsieur le Président.
- **ARTICLE 6 : D'abroger le précédent** arrêté n°RH2022-134 portant désignation d'agent administratif et délégation de signature, pour la représentation du SIDÉLEC Réunion devant les juridictions au nom de Monsieur le Président.
- **ARTICLE 7 : De charger** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.
- **ARTICLE 8 : D'autoriser** le Président, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION  
Maurice GIRONCEL



PJ:

- Rapport n°24/01-17